

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA BRESSE
(Vosges)

CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

COMPTE RENDU, PAR EXTRAIT

de la Séance ordinaire du lundi 22 Juin 2015

Nombre effectif et légal des membres du Conseil Municipal.	27
Nombre des membres en exercice actuellement	27
Nombre des membres présents à la séance	25 (questions 1 à 4) + 2 procurations
Nombre des membres ayant signé la délibération	26 (à partir question 5) + 1 procuration

-=-=-=-=

L'an deux mil quinze, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de LA BRESSE, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, s'est réuni sur convocation du 16 juin 2015 et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M. Hubert ARNOULD	Maire
Mme Maryvonne CROUVEZIER	1 ^{ère} Adjointe
M. Jérôme MATHIEU	2 ^{ème} Adjoint (à partir de la question 5)
Mme Geneviève DEMANGE	3 ^{ème} adjointe
M. Raymond MARCHAL	4 ^{ème} Adjoint
Mme Alejandrina DUCRE,	5 ^{ème} adjointe
M. Jean François POIROT	6 ^{ème} adjoint
Mme Elisabeth BONNOT	7 ^{ème} Adjointe
M. Loïc POIROT	8 ^{ème} adjoint

Mme Christelle AMET – M. Aurélien ANTOINE – M. Ludovic CLAUDEL
Mme Alexandra CROUVIZIER – M. Laurent FLEURETTE – Mme Francine GAILLET
Mlle Chloé LEDUC - Mme Magali MARION – Mme Liliane MENGIN
Mme Fabienne MOREL – M. Jean-Baptiste MOUGEL - Mme Laëtitia MOUNOT
M. Patrice PROST – Mme Nadia RABANT - M. Nicolas REMY – M. François VERRIER
Mme Claudine VINCENT-VIRY

Excusés :

M. Jérôme MATHIEU ayant donné procuration de vote à M. Raymond MARCHAL (Questions 1 à 4)
Mme Nelly LEJEUNE ayant donné procuration de vote à Mme Maryvonne CROUVEZIER.

Le Maire salue l'assemblée et ouvre la séance à 20 h.

Mlle Chloé LEDUC est désignée comme secrétaire de séance.
Elle procède à l'appel.

Le Maire salue la présence parmi le public de M. Hassayana Ag Hamatou, Président du Comité de Jumelage à Menaka, et lui souhaite la bienvenue.

Observations sur le procès-verbal de la précédente séance du 11 mai 2015 :

- *Mme Claudine VINCENT-VIRY signale une erreur dans la transcription des procurations : Elle avait donné procuration à Mme Liliane MENGIN et Mme Francine GAILLET avait donné procuration à Mme Nadia RABANT et non l'inverse.*
- *Le Maire signale également une erreur au niveau des tarifs de la Taxe de Séjour pour les meublés et établissements équivalents 2 étoiles qui s'établit à 0,94 € et non 1,00 € comme indiqué dans le compte-rendu.*

Le Conseil Municipal n'émet aucune autre observation sur le compte-rendu de sa précédente séance du 11 mai 2015.

ADMINISTRATION GENERALE :

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui lui a été attribuée :

➤ DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER ET CESSIONS DE FONDS DE COMMERCE, FONDS ARTISANAUX ET BAUX COMMERCIAUX

Le Maire signale qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption à l'occasion des cessions suivantes :

Date	Section	N°	Lieu-dit	Adresse
07/05/2015	AP	1489 / 1490 : 1496		12 Chemin du Breuil
07/05/2015	AP	1489 / 1490 / 1496		12 Chemin du Breuil
07/05/2015	BE	101		La Hutte
04/06/2015	AZ	103 / 104 / 810	Pré des Zelles	36 Route de Vologne
04/06/2015	AC	19		25 Rue de la Résistance
04/06/2015	AW	901 / 902 / 904 / 928	Sous Vigrimé	54 Route du Chajoux
04/06/2015	AE	88 / 279	Le Neuf Pré	127 Rue du Hohneck
04/06/2015	AB	519p		35 Quai des Iranées
04/06/2015	AB	519p		35 Quai des Iranées
04/06/2015	AW	905 / 916	Sous Vigrimé	52 Route du Chajoux
04/06/2015	AS	620 / 621		5 Traverse de la Roche
04/06/2015	AC	18		27 Rue de la Résistance
04/06/2015	AN	348	Les Grands Champs Gérard	Lotissement de la Basse des Feignes

04/06/2015	AC	313		7 Rue du Planot-Paris
------------	----	-----	--	-----------------------

➤ MARCHES

Le Maire signale avoir conclu les marchés à procédure adaptée suivants :

N° Décision	Objet du Marché	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
45	Marché à procédure adaptée Travaux de remplacement caillebotis de Lispach	Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine	68 370 € net	

➤ BAUX et CONVENTIONS

Le Maire signale avoir conclu les baux suivants :

N° Décision	Objet	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
40*	Renouvellement convention de mise à disposition Espace Loisirs/Patinoire pour exploitation structures gonflables Eté 2015	Sté Aérotrampoline	47,90 €/jour	
46	Convention d'occupation précaire des locaux de l'Ecole maternelle publique du Centre Ruche d'été 2015	Association Familiale	Gratuit	/
48**	Bail de chasse amiable 1 an	Sté de chasse St Hubert	21 000 €	
53	Annulation transfert du bail agricole (37/2015)	POIROT Mickaël		

* M. Patrice PROST trouve dommageable que, du fait du non démontage de ces structures, la MLC ait dû renoncer à l'organisation du vide-grenier, ce qui représente un manque à gagner pour elle, alors que sa situation financière est déjà difficile en ce moment.

Le Maire signale que la proposition de changement de date avait déjà été faite à la MLC dès l'année dernière. Il ajoute que c'est une activité très appréciée et que le démontage et remontage engendre une perte d'activité de 3 jours.

** Le Maire précise que le bail de chasse a été reconduit pour un an dans l'attente d'en savoir un peu plus sur la situation de la société de chasse et pour permettre aux chasseurs d'exercer leur activité dès juin de cette année.

➤ CONCESSIONS AU CIMETIERE

Le Maire signale avoir conclu les délivrances ou renouvellements de concessions suivants au cimetière :

N° décision	Objet	Titulaire	Durée
49	Renouvellement concession 206 S	Indivision POIROT René	15 ans
50	Renouvellement concession 97 N	Indivision POIROT Roger	15 ans
51	Renouvellement concession 68 N2	Mme VIRY Madeleine	15 ans
52	Renouvellement concession 108 Sud	Indivision DIDIERLAURENT	15 ans
55	Renouvellement concession 29 Nord	Indivision DELOZANNE	15 ans
56	Renouvellement concession B 10	Mme GEHIN Gisèle	15 ans
57	Renouvellement concession 87 Est	M. FLEURETTE Claude	15 ans

➤ VENTES

Le Maire signale avoir cédé les biens suivants :

47	Vente de sculptures	M. et Mme GENIN	9 000,00 €
54	Vente d'une sculpture	Chalet des Roches	1 700,00 €

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu de ces décisions.

FINANCES :

1 - AIDE AU NEPAL PAR LE BIAIS DE CITES UNIES FRANCE

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe aux finances, qui informe que, suite au séisme qui a frappé le Népal le 25 avril dernier, l'Association des Maires de France s'associe à Cités Unies France pour lancer une aide à ce pays. Un « fonds d'urgence Népal » a été créé qui peut être abondé par toute collectivité locale désireuse de répondre à cet appel.

Suite au Bureau Municipal du 18 mai 2015, elle propose de participer à cet élan de solidarité à hauteur de 1 500 € et d'attribuer une subvention de ce montant à Cités Unies France.

Mme CROUVEZIER souligne que la même aide avait été apportée aux Philippines en 2014 et à Haïti précédemment.

Mme Liliane MENGIN se dit étonnée que le Bureau du Comité de Jumelage n'ait pas été associé à la décision de ne pas renouveler l'adhésion de la commune à Cités Unies France.

Le Maire souligne que la commune a fait le choix de ne pas diminuer les aides aux associations locales et a préféré renoncer à certaines adhésions.

Mme MENGIN rappelle que Cités Unies France est l'organe qui définit les règles de la coopération internationale. C'est donc un organisme encadrant pour les villes jumelées.

Elle fait remarquer qu'il y avait eu une délibération en 1989 pour adhérer à cet organisme et demande s'il ne faudrait pas une délibération pour cesser cette adhésion.

Interrogé à ce sujet, le DGS, M. CUNY, précise que par délibération du 9 février dernier, le Maire a reçu délégation du CM pour décider du renouvellement aux associations que les textes prévoient que l'adhésion à une nouvelle association relève bien de la compétence du CM mais ne donnent pas de précision sur le non renouvellement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser à Cités Unies France la somme de 1 500 € dans le cadre du fonds d'urgence Népal.

CONVENTIONS

2 - PASSATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LA M.L.C.

Le Maire donne la parole à Mme Alexandrine DUCRET qui rappelle que la M.L.C. -qui intervient en tant que relais de la politique culturelle et de loisirs de la ville de La Bresse- est liée avec la commune par une convention d'objectifs du 22 juin 2009, autorisée par délibération du 22 juin 2009, d'une durée de 6 ans, qui arrive donc à échéance.

En application de cette convention, la commune attribue annuellement une subvention de fonctionnement à la M.L.C.

Considérant la mission d'intérêt général remplie par l'association MLC dans le cadre de son activité statutaire en matière d'activités socioculturelles et de loisirs à destination de la population bressaude, elle propose au Conseil Municipal de poursuivre le partenariat développé avec la M.L.C., de passer - en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000- une nouvelle convention d'objectifs dont le projet était joint en annexe n° 1 du rapport de synthèse, et de l'autoriser à la signer.

La nouvelle convention a été revue et toilettée par rapport à celle de juin 2009 mais en reprend les dispositions essentielles.

Les membres du bureau de la MLC l'ont validée lors de leur réunion du 23 mai dernier.

Il est précisé que les conventions de mise à disposition des locaux à la MLC pour lui permettre de développer ses activités feront désormais l'objet de conventions d'occupation distinctes de la convention d'objectifs.

Madame Francine GAILLET trouve très bien de l'avoir toilettée mais estime que les conditions mises au versement de la subvention sont un peu légères. Elle comprend que la globalité des subventions sera versée en 4 fois.

Mme CROUVEZIER répond que c'est la subvention de fonctionnement qui sera versée par quarts, sauf en cas de besoin express de trésorerie.

Les subventions spécifiques seront versées après réalisation des animations concernées.

Madame GAILLET demande ce qu'il en est du cinéma

Le Maire répond qu'il est cité dans la convention comme une activité.

Mme Liliane MENGIN fait remarquer que dans la convention il n'apparaît pas que la MLC gère le cinéma.

Le DGS, M. CUNY précise que le fait d'indiquer que la MLC était chargée de la gestion du cinéma en contrepartie de la subvention communale faisait peser sur la convention un risque juridique non négligeable de requalification en marché public ou même délégation de service public, supposant du même coup un appel public à concurrence : c'est donc volontairement que le terme gestion a été occulté.

Mme Liliane MENGIN demande ce qu'il en est de l'accueil par la MLC des plus de 6 ans.

Mme DUCRET répond que la commune ne peut pas tout régenter ni tout préciser dans le détail dans le cadre d'une telle convention d'objectifs. ; la MLC est une association à part entière dont la commune doit respecter l'autonomie, sauf à risquer là aussi, une requalification en délégation de service public.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et une abstention (M. Patrice PROST), approuve la convention d'objectifs de la MLC qui lui est présentée et autorise le Maire ou son représentant à la signer.

RESSOURCES HUMAINES

3 - TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET EN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 01/07/15 SUITE A OBTENTION CONCOURS (SERVICE GARAGE)

Le Maire donne la parole à Mme Elisabeth BONNOT, Adjointe chargée du personnel communal, qui propose au Conseil Municipal une modification en ce qui concerne le tableau des effectifs, à savoir la transformation d'un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet en poste d'Agent de maîtrise.

Cette transformation, qui s'inscrit dans les orientations de l'organigramme théorique général voulu et défini au plan municipal pour le poste considéré, est aujourd'hui rendue possible suite à l'obtention, par le responsable du service Garage, du concours adéquat.

Cette proposition a été soumise au Comité Technique qui a donné un avis favorable le 22 juin 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer du tableau des effectifs un poste d'agent technique à temps complet et de créer en parallèle un poste d'agent de maîtrise à temps complet avec effet du 1^{er} juillet 2015.

4 - SUPPRESSION DE 2 POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2ème CLASSE A MI-TEMPS ET CREATION D'UN POSTE d'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTEUR DU 01/08/15

Le Maire donne la parole à Mme Elisabeth BONNOT, Adjointe, chargée du personnel communal, qui propose au Conseil Municipal une modification en ce qui concerne le tableau des effectifs, à savoir la création d'un poste d'Adjoint administratif de 2ème classe à temps complet en substitution de deux postes d'Adjoint administratif à mi-temps.

Cette transformation, qui s'inscrit dans les orientations de l'organigramme théorique général voulu et défini au plan municipal pour le service Ressources Humaines, a pour objet de rendre dorénavant possible la nomination, dans un 1^{er} temps en qualité de « stagiaire », de l'agent recruté l'an dernier en qualité de non titulaire pour remplacer les départs de 2 agents à des dates d'effet décalées.

Cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Technique le 22 juin 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer du tableau des effectifs deux postes d'adjoint administratif à mi-temps et de créer en parallèle un poste d'adjoint administratif à temps complet, avec effet du 1^{er} juillet 2015.

Arrivée de M. Jérôme MATHIEU

5 - MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC LE SAMEDI MATIN : FERMETURE DES SERVICES ADMINISTRATIFS SAUF SERVICE POPULATION / ETAT-CIVIL A COMPTEUR DU 01/07/15

Le Maire expose qu'après étude des statistiques de fréquentation des services administratifs de la Mairie et d'appels au standard le samedi matin, il s'avère que les appels sont très rares et que, hormis les rendez-vous avec les élus de permanence, cette tranche horaire est très peu utilisée et fréquentée. Seul un besoin demeure au niveau du service à la Population pour lequel la fréquentation reste forte le samedi matin, notamment pour la délivrance des passeports.

Compte tenu de ces éléments et des problèmes de gestion de personnel que pose l'ouverture du samedi matin (nécessité de récupération et de roulement entre les personnels sur les autres jours de la semaine) conjugués avec la nécessité d'optimiser les moyens en personnel dans l'objectif du maintien de la masse salariale, le Maire propose au Conseil Municipal, pour ce qui concerne la Mairie, d'adopter le nouveau dispositif d'accès aux services suivant :

- Fermeture au public de tous les services administratifs de l'étage de la Mairie.
- Maintien d'ouverture au public du service Population, Une ligne directe dédiée aux appels en lien avec le service sera mise en place. Les cartes de ski de fond seront pour leur part à l'avenir délivrées par les agents du Domaine Nordique au pied des pistes.

Il convient de préciser à cet égard que les plannings du personnel de la Mairie resteront établis sur 4 jours et demi -minimum- pour un temps complet, pour un total de 35 heures par semaine, ou 70 heures sur deux semaines dans le cadre du dispositif horaires variables préalablement défini et de l'annualisation du temps de travail.

L'amplitude des horaires d'ouverture de la Mairie reste inchangée à 37h50 avec cette proposition de modification qui a été acceptée par le Comité Technique lors de sa séance du 22 juin 2015.

Mme Claudine VINCENT-VIRY fait remarquer qu'il est fait mention de statistiques et demande si une synthèse a été faite.

Le Maire répond qu'un relevé a été effectué pendant tout le 1^{er} trimestre 2015 pour comptabiliser les appels et visites le samedi matin. Il n'y a pas eu de synthèse faite, mais on comptait chaque samedi quelques appels et quelques administrés qui venaient en rendez-vous avec un adjoint.

Mme Elisabeth BONNOT ajoute qu'on s'est vite rendu compte que les appels téléphoniques étaient destinés pour la plupart au service état-civil ou à des agents qui ne travaillaient pas le samedi, la personne présente à l'accueil ne pouvant répondre.

Les Services techniques étant fermés le samedi, des personnes viennent déposer des documents qui peuvent être glissés dans la boîte aux lettres.

Mme Liliane MENGIN se demande si on n'est pas en train de « détricoter » le service public.

M. Jean-François POIROT fait remarquer que cette mesure est destinée, au contraire, à redéployer les moyens en personnel en semaine et donc à renforcer le service public.

Mme Claudine VINCENT-VIRY demande comment ça se passera sur le plan pratique et si l'accès aux bureaux et notamment aux casiers sera possible pour les conseillers.

Mme Elisabeth BONNOT précise que, comme dans tous les autres lieux publics, une chaîne symbolique et un panneau pourront si nécessaire être mis en place pour dissuader le public d'accéder à l'étage.

M. Nicolas REMY ajoute que cette décision a pour but d'améliorer le planning des agents qui sont à l'accueil et que la pratique est courante dans les communes avoisinantes.

Le Maire affirme qu'on a plus besoin du personnel en semaine que le samedi matin.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 3 abstentions (Mmes Liliane MENGIN, Claudine VINCENT-VIRY et Nadia RABANT) décide, à compter du 1^{er} juillet 2015, la fermeture au public le samedi de tous les services situés à l'étage de la Mairie et confirme le maintien de l'ouverture le samedi matin du service Population, avec mise en place désormais d'un numéro de téléphone spécifiquement dédié à ce service.

URBANISME – PATRIMOINE

6 - ACQUISITION DE TERRAIN – AI 111

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint à l'urbanisme, qui expose la situation de la parcelle AI 111 : située au lieu-dit « au-dessus de la Clairie », cette parcelle est enclavée par de nombreuses parcelles communales.

Les Consorts HANS, héritiers de cette parcelle « isolée » de leur patrimoine (celui-ci étant situé au Breuil) ont fait une proposition de cession à la Commune de la Bresse.

Les conditions d'acquisition par la commune seraient les suivantes :

- AI 111 = 520m²
- Zone IAU du P.L.U.
- Tarif : 700,00 €
- Frais à la charge de la Commune

Le Maire soumet au Conseil Municipal cette proposition et invite celui-ci à autoriser et à donner suite à cette acquisition aux conditions ci-dessus mentionnées et à l'autoriser à signer les actes relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition de la parcelle AI 111 aux Consorts HANS aux conditions précitées et autorise Le Maire à signer les actes correspondants.

7 - CESSION DE TERRAIN A BATIR – M. MME CHRISTOPHE POIROT – 3 CHEMIN DES FONTAINES DE LA LOUVIERE

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint à l'urbanisme, qui informe que M. et Mme Christophe POIROT ont sollicité la Commune de la Bresse pour l'obtention d'une parcelle à bâtir sise « 3 Chemin des Fontaines de la Louvière ».)

Il est proposé la cession de terrain aux conditions suivantes :

- Références cadastrales :
- AP 1474 = 917m²
 - AP 1476 = 60m²

➤ AP 1478 = 33m²

pour une superficie totale de 1 010 m² suivant plan établi par le cabinet JACQUEL Géomètre à Remiremont et division préalable de terrain en date du 11/06/2012

- Zone UC du P.L.U.
- Tarif : 31,69m² TTC
- Frais d'acte et de procédure à la charge de l'acquéreur

➤ Engagement à occuper personnellement et à titre de résidence principale pour une durée de 20 ans. Dans l'hypothèse du non-respect de cet engagement, versement d'une indemnité conformément à la délibération N°55/2012 du 26.03.2012 fixée à 30,44€ pour 2015 et actualisable au jour du non-respect de l'engagement.

➤ Cession aux conditions de cahier des charges de terrain communal

➤ Servitude : la parcelle est impactée par des canalisations souterraines pour des sources privées au profit notamment de la Graniterie DEMANGE. L'acquéreur fera son affaire et prendra à sa charge les modifications afférentes éventuelles au regard de son projet de construction

➤ Avis des domaines en date du 30 avril 2015

➤ Accord de M. et Mme POIROT du 19 avril 2015

Il soumet cette proposition de cession au Conseil Municipal et invite celui-ci :

- à autoriser la cession aux conditions fixées ci-dessus

- à l'autoriser -ou son représentant- à signer tous les documents contractuels concernant ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la cession de terrain précitée à M. et Mme Christophe POIROT aux conditions citées ci-dessus et autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents contractuels relatifs à ce sujet.

8 - INFORMATISATION DES RESEAUX - RELEVÉ DU TRACE DU RESEAU PUBLIC D'EAU-CONSTITUTION DE SERVITUDES – RESEAUX D'EAU "LE SACERLET" ET "LE CHAJOUX"

Le Maire donne la parole à M. Jérôme MATHIEU, Adjoint chargé des réseaux, qui expose que, dans le cadre de l'informatisation des réseaux, les services communaux ont été amenés à passer en revue l'intégralité du tracé du réseau public eau.

Ce relevé précise le passage sur des propriétés privées.

Afin de mettre en concordance cet état de fait et la procédure administrative, il est proposé d'établir une servitude, à titre gratuit, par acte notarié, sur les terrains concernés.

Les personnes concernées ont été contactées par courrier et ont donné leur accord.

Cela permettra aux services gestionnaires de pouvoir entretenir et intervenir sur ce réseau.

Tous les frais afférents à cette procédure sont pris en charge par la commune.

9 réseaux sont concernés.

Après le réseau de l'ODCVL / LA COURBE, les réseaux « Le Sacerlet » et « Le Chajoux » sont finalisés quant à leur instruction.

26 propriétés sont concernées. Il s'agit des propriétés de :

➤ Pour le Sacerlet :

- | | | |
|--|----------------------|---------------------------|
| - M. Didier ARNOULD | pour les parcelles : | AZ 725/734/733 - Ø 63 PVC |
| - M. & Mme Robert AME | | AZ 79 - Ø 50 PVC |
| - M. René MOUGEL | | AZ 78 - Ø 50 PVC |
| - M. Pierre ANTOINE Indivision ANTOINE | | AZ 385/745 - Ø 63 PVC |
| - STE ADELINE | | AZ 576 - Ø 63 PVC |
| - M. & Mme Henri MOUGEL | | AZ 197 - Ø 100 FONTE |
| - M. Jean-Claude ZISS | | AZ 773 - Ø 100 FONTE |

- SCI PRE DE LA SELLE	AZ 448 - Ø 100 FONTE
- M. & Mme Michel KRZESAJ	AZ 620 - Ø 63 PVC
- M. & Mme Régis POIRIER	AZ 349 - Ø 63 PVC
- M. & Mme Yves SCHMITT	AZ 324 - Ø 63 PVC
- CHALETS & MAISONS BOIS POIROT	AY 676/675- Ø 100 PVC

➤ Pour le Chajoux :

- SARL JEANYVONNE	pour les parcelles :	AW 563
- M. Francis MOUGEL / Stéphanie JEANPIERRE		AW 584
- M. Florent TOUSSAINT		AW 967
- CCB Bruno CLAUDE		AW 965
- M. & Mme Luc MOREL		AW 697
- M. & Mme Bernard CUNY		AW 694
- M. & Mme Michel MASSON		AW 771
- M. & Mme Pierre-Yves BAULU		AW 898
- M. & Mme Mauricette ROUSSEAU		AR 759
- M. & Mme Claude PICHON		AR 756
- M. & Mme Jean-Bernard GORISSE		AR 757
- Mme Laurence BOILEAU		AR 220
- VOSGELIS		AR 795
- Mme Josette POIROT		AR 593

La canalisation est de Ø 63 en PVC.

Il propose au Conseil Municipal d'autoriser la constitution de servitudes de tréfonds d'intervention et d'entretien sur ces terrains, dans les conditions précédemment exposées et de l'autoriser à signer les actes correspondants à établir, comme il l'a déjà fait lors de sa séance du 30 mars dernier pour le réseau de l'ODCVL / La Courbe.

Il précise que pour éviter tous les soucis rencontrés par le passé, le municipalité a décidé de relever avec précisions tous les points de passage du réseau d'eau sur terrain privé et d'établir des servitudes de passage pour définir où passe la conduite et pouvoir intervenir au besoin.

Il reste encore 6 réseaux à finaliser. Un point a été fait en commission et on espère avancer rapidement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la constitution de servitudes de tréfonds d'intervention et d'entretien sur ces terrains, dans les conditions précédemment exposées, et autorise le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants à établir.

9 - ECOLE DU CHAJOUX – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU BATIMENT

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint chargé du patrimoine, qui rappelle que, par délibération n° 10/2015 en date du 11 mai 2015, le Conseil Municipal a sollicité l'avis de M. le Préfet pour la désaffectation des locaux de l'école du Chajoux.

Par courrier en date du 19 mai 2015, M. le Préfet a émis un avis favorable à la demande de désaffectation et invité le Conseil Municipal à se prononcer effectivement sur cette désaffectation, conformément à la procédure prévue par les textes.

L'école du Chajoux n'est plus affectée au service public scolaire depuis plusieurs années, il convient donc de décider sa désaffectation et par suite son déclassement du domaine public.

Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune et pourra alors faire l'objet d'une cession.

Il propose au Conseil Municipal :

- de décider la désaffectation du domaine public des locaux de l'ex école du Chajoux - parcelle AW 244-
- de décider par suite d'approuver le déclassement pour faire entrer ce bien dans le domaine privé permettant à terme une cession
- d'autoriser Le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche utile à cet effet.

Mme Nadia RABANT souhaiterait connaître les choix de la commune en matière d'accessibilité et si certaines dérogations ont été envisagées.

Le Maire signale qu'un cabinet a été missionné pour élaborer un (ADAP) Agenda d'Accessibilité Programmée et qu'il rendra son travail prochainement : il assure qu'il en sera rendu compte au Conseil.

Mme Claudine VINCENT-VIRY demande ce qu'il en est de l'Ecole du Neuf-Pré, des bruits courant concernant la vente à un particulier ou la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

Le Maire confirme ne pas avoir d'information à ce niveau.

M. Jean-François POIROT précise qu'une personne a contacté la mairie pour savoir si le bâtiment du Neuf-Pré était à vendre. Suite à la réponse négative de Le Maire, elle a visité l'Ecole du Chajoux mais ce bâtiment ne l'intéresse pas.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la désaffectation du domaine public des locaux de l'ex. école du Chajoux, ainsi que leur déclassement pour les faire entrer dans le domaine privé de la commune et permettre leur cession.

10 - DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT FORESTIER SUR LE SITE DU BIATHLON EN VUE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SITE

Le Maire donne la parole à M. Raymond MARCHAL, adjoint à la forêt, qui expose que, dans le cadre des travaux de mise aux normes du stade de biathlon de la Ténine pour la modification de la piste de pénalité, la création d'une piste de ski roulettes et le réaménagement du pas de tir, après visite sur place avec les représentants de l'ONF, il s'avère nécessaire d'effectuer le défrichage de 2 zones arborées.

- Parcelles cadastrales concernées : A 128 et A 129
- Surface à défricher estimée à 777 m² + 333 m² soit 1 110 m²
- P.L.U. : zone N et NF (pour partie)
- Les parcelles concernées sont communales.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver cette demande de défrichage et d'autoriser Le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche utile à cet effet et à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire précise qu'il s'agit de remettre aux normes le stade de biathlon en déplaçant notamment l'anneau de pénalité

Mme Francine GAILLET demande si des réponses ont été obtenues sur les demandes de subventions. Le Maire répond que la commune a obtenu l'accord du CNDS, de la Région et du Département pour l'octroi de subventions, à hauteur, cumulativement, d'environ 50 % des travaux.

Mme CROUVEZIER ajoute que la commune attend encore des réponses, notamment pour la subvention DETR.

Mme Liliane MENGIN demande si le projet a été revu à la baisse.

Le Maire le confirme car les estimations dépassaient l'enveloppe budgétaire.

M. Raymond MARCHAL explique que la surface réservée dans le projet de piste de ski-roues va se trouver amputée puisque le stade de biathlon est déplacé en amont.

M. Nicolas REMY ajoute que le parking va de ce fait être rétréci.

A la demande de M. Patrice PROST, M. Loïc POIROT indique que le projet se monte à environ 315 000 €.

Une deuxième tranche sera présentée pour la réalisation d'une véritable piste de ski-roues

Mme Liliane MENGIN demande si le Massif a été sollicité.

M. Loïc POIROT indique que ce sera le cas dans le cadre de la 2^{ème} phase et que les clubs utilisateurs et les communes seront sollicités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la demande de défrichement proposée et autorise Le Maire à entreprendre toute démarche utile à cet effet et à signer tout document s'y rapportant.

11 - ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE L'EXERCICE 2016 - RECTIFICATIF

Le Maire donne la parole à M. Raymond MARCHAL, adjoint délégué à la forêt, qui rappelle que, par délibération n° 08/2015 en date du 11 mai 2015, le Conseil Municipal a adopté l'assiette des coupes 2016 selon la proposition des services de l'ONF en date du 30 mars et selon les conditions suivantes :

Conformément au plan d'aménagement, l'Office National des Forêts propose d'inscrire les coupes suivantes à l'état d'assiette 2016 :

parcelles 115/117/118/122/126/163/166/167/18/182/186/43/52/68/69/70

Par dérogation, il est proposé l'inscription par anticipation des parcelles 41/76 suite à l'analyse actualisée de la gestion, au regard de la cohérence des exploitations sur le secteur et l'ajournement à 2017 de la parcelle 155.

Dans le cadre des travaux d'amélioration, les parcelles 1 / 36 / 37 / 48 / 79 sont à inscrire également à l'état d'assiette 2016 conformément au plan d'aménagement.

Il invite le Conseil Municipal à compléter sa décision du 11 mai dernier par l'inscription des parcelles 1 / 36 / 37 / 48 / 79, précisant qu'il y a eu un oubli dans la délibération du 11 mai 2015 préparée par l'ONF.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de compléter sa délibération du 11 mai 2015 par l'inscription des parcelles 1, 36, 37, 48 et 79 dans l'état d'assiette des coupes de bois de l'exercice 2016.

DIVERS

12 - DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE RESONANCE FM

Le Maire expose que, par courrier du 12 mai dernier, le Président de RESONANCE FM, M. Dominique HUMBERT, l'a informé d'un changement des statuts de l'association, décidé par l'assemblée générale du 7 mai 2015 qui ouvre désormais le Conseil d'Administration à deux élus de notre commune. Le Maire invite donc le Conseil à procéder à cette désignation et propose à cet effet de désigner un représentant parmi les élus de la majorité et un représentant parmi les élus de la minorité.

Pour les élus de la majorité, il propose la candidature d'Alexandrine DUCRET et laisse le soin aux élus de la minorité de désigner leur candidat.

En cas d'accord sur les deux candidatures proposées, et comme l'article 142-I de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, codifiée à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en offre la possibilité, le Maire propose au Conseil de décider au préalable de ne pas procéder au vote à bulletins secrets pour ces nominations.

Mme Francine GAILLET est proposée pour représenter la minorité.

Le Maire explique que le Conseil d'Administration de Résonance FM compte 21 membres dont un représentant par commune de diffusion de la radio + un représentant pour la commune où se situe le siège social.

De ce fait, la commune de La Bresse peut compter 2 représentants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide ne pas avoir recours au vote à bulletins secrets pour cette désignation et désigne Mmes Alexandrine DUCRET et Francine GAILLET pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de Résonance FM.

13 - RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Le Maire donne la parole à M. Jérôme MATHIEU, adjoint délégué aux réseaux, qui rappelle que depuis l'exercice 1996, et en vertu de l'article 73 de la loi n° 95/101 du 2 février 1995 relative au renforcement et à la protection de l'environnement, le Maire de chaque commune ayant en charge la gestion d'un service d'eau doit présenter chaque année au Conseil Municipal un rapport sur le dit service, au plus tard 6 mois après la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport fait état des ressources en eau de la commune au plan qualitatif et quantitatif et comporte de nombreux renseignements statistiques.

Point important : il fait apparaître le coût réel au m³ du prix de l'eau par le biais d'une facture proforma, arrêtée à 120 m³ pour permettre une comparaison entre communes à l'échelon national.

Le rapport annuel 2014 est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT.

M. Jérôme MATHIEU précise que le réseau d'eau communal, long de 68 km, peut desservir 10 627 habitants sur l'ensemble de la commune ; On compte 3692 abonnés et 1942 points de branchement. Le double relevé des compteurs eau/électricité se généralise.

263 000 m³ d'eau ont été facturés en 2014 pour 348 000 m³ produits. (rendement 80 %)

Le service des eaux fonctionne bien avec une équipe performante.

Les résultats de toutes les analyses d'eau faites en 2014 sur les réseaux et les stations étaient conformes à la réglementation.

La station de traitement de la Lande pose de gros problèmes et son débit limité ne peut suffire à alimenter tout le secteur de Belle-Hutte. Le coût engendré empêche les autres travaux.

Un bilan sera fait.

Mme Liliane MENGIN fait remarquer qu'il fallait trouver une solution pour alimenter les nouvelles résidences.

M. Jérôme MATHIEU répond qu'il ne s'agit pas de revenir sur le choix qui a été fait mais le Bureau d'Etude missionné a vendu une solution technique qui s'avère ne pas donner satisfaction.

La prise d'eau a été revue afin que l'eau soit puisée moins bas, mais d'autres soucis pourraient apparaître si des projets voient le jour dans le secteur du Col des Feignes.

Autre gros investissement à prévoir : l'alimentation en eau de la Traverse de Grosse-Pierre à partir de la Roche.

A la demande des élus de la Minorité, M. Jérôme MATHIEU confirme que le rapport du service de l'Eau pourra être transmis par mail aux élus.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport du service de l'eau 2014.

14 - RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE L'OTL

Le Maire donne la parole à M. Loïc POIROT, Adjoint au Tourisme et Président de l'Office du Tourisme et des Loisirs, qui rappelle que, par délibérations des 19 octobre 1998 et 21 décembre 1998, le Conseil Municipal a créé un Office du Tourisme sous forme d'un Etablissement Public Local.

En application des articles R 2221-52 et R2221-60 du CGCT, le gestionnaire doit fournir au Conseil Municipal un compte rendu comptable et financier ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport remis par l'OTL, relatif à l'année 2014.

M. Loïc POIROT précise que l'Office du Tourisme a connu un nouvel aménagement et une extension de ses locaux en 2014, à la satisfaction générale.

L'office a participé à différents salons, en collaboration avec le SIVU Tourisme Hautes-Vosges.

Bilans Sports et Loisirs : La neige de culture a sauvé la saison. (40 590 journées/skieurs)

Un skieur sur 5 a l'accès gratuit aux pistes de ski de fond.

Bilan Patinoire : On constate une hausse de 22 % due principalement au mauvais enneigement (environ 16 500 entrées)

Bilan piscine : Hausse de 4 % (65 767 passages)

Une bâche a été installée sur le bassin et les caisses sont équipées d'un nouveau logiciel.

Le camping connaît une baisse de 20 % due à la météo maussade.

Un nouveau mobilier équipe les 13 chambres du Domaine du Haut-des-Blûches

Mme Claudine VINCENT-VIRY interroge au sujet de la fréquentation de la navette gratuite pour l'accès aux pistes.

M. Loïc POIROT répond que le bilan n'a pas encore été chiffré mais que des bus supplémentaires ont dû être mis à disposition à certaines périodes pour faire face à la demande. La gratuité semble avoir fait son effet.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité 2014 de l'Office du Tourisme et des Loisirs qui est adressé par mail à tous les élus et qui est consultable en Mairie.

15 - RAPPORTS D'ACTIVITE DES DSP 2014 : LA BRESSE-HOHNECK, LA BRESSE-LISPACH, LA BRESSE-BRABANT, CAFETERIA-BOWLING LA PASSERELLE

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, adjointe aux finances, qui rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de service public doit produire chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation ainsi qu'à la qualité du service dont le contenu est fixé par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 : il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion du Conseil Municipal qui en prend acte.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel d'activité et du bilan financier fournis par les délégataires pour l'année 2014 et dont les éléments sont commentés en séance.

Les rapports présentés retracent la saison 2014/2015 pour les remontées mécaniques des stations La Bresse –Hohneck, La Bresse – Lispach et La Bresse – Brabant, ainsi que l'année 2014 pour la cafétéria La Passerelle.

Un rapport succinct est joint en annexe.

Pour ce qui est de la Passerelle et du Bowling, Mme Maryvonne CROUVEZIER s'engage à en fournir le détail quand elle l'aura.

S'agissant du domaine skiable La Bresse/Hohneck, Mme Francine GAILLET demande si l'état des biens a été fourni par la délégataire.

Le Maire confirme que ces documents ont bien été fournis comme il l'avait déjà demandé lors de la précédente séance du 11 mai 2015, que l'analyse juridique auprès de l'avocat spécialisé auquel a été confiée une mission est en cours.

Les rapports d'activités des DSP seront transmis aux élus par mail.
Ils sont mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13 du CGCT.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des rapports d'activité 2014 des délégataires de services publics de remontées mécaniques, ainsi que du bar-café-tennis-bowling La Passerelle.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Le Maire donne lecture de la lettre qu'il a reçue du Président de l'Association des maires des Vosges concernant **la mobilisation dans le cadre de l'Association des Maires de France suite à la baisse des dotations de l'Etat et le projet de loi NOTRe.**

Une action nationale des Maires et Présidents de communautés de communes est menée pour rappeler aux pouvoirs publics les conséquences de la baisse des dotations aux collectivités locales et sensibiliser les populations :

- journée nationale fin septembre
- campagne de sensibilisation sur le rôle des communes et communautés de communes pour assurer en permanence les services à la population.

En ce qui concerne la baisse des dotations de l'Etat, le Maire signale avoir reçu une lettre du Président de l'AMV, adressée à tous les Maires des Vosges.

Le Maire invite les élus qui le souhaitent à venir signer la motion proposée par l'AMV dont il donne lecture au CM et reprise en annexe du présent compte rendu.

➤ Suite à la demande formulée par Mme Liliane MENGIN lors de la précédente séance, Mme Maryvonne CROUVEZIER donne communication des chiffres relatifs aux montants de la **Dotation Globale de Fonctionnement** notifiée pour 2015.

Mme Liliane MENGIN demande s'il y a un supplément du fait que la commune est passée chef-lieu de canton.

Mme Maryvonne CROUVEZIER confirme que le passage de la commune en chef lieu de canton ne change rien car la commune était déjà éligible à la fraction bourg centre de la DSR, compte tenu qu'elle avait une population DGF représentant plus de 15 % de la population du Canton et qu'en outre la classification en Chef Lieu n'entre en application qu'en 2017 pour ce qui concerne leur impact au niveau de la DGF comme le lui ont expliqué les services de l'Etat compétents.

Dotation forfaitaire notifiée 2015 : 1 234 861(1 400 744 en 2014)

Dont :

- Contribution de la commune au redressement des finances publiques : - 155 651 €
- Dotation de solidarité rurale : 280 928 € comprenant la fraction Bourg Centre de 182 505 €
- Potentiel financier par habitant : 878,08 €

M. Jérôme MATHIEU ajoute que la dotation supplémentaire attribuée à La Bresse en tant que commune touristique s'élève à : 126 189 €

➤ **Informations sur la CCHMo :**

Le Maire donne la parole à M. Jérôme MATHIEU qui informe le Conseil Municipal de :

- La fête du paysage s'est déroulée du 1^{er} au 6 juin
- Inauguration de la table de la Pierre des 4 communes

- La signalétique mise en place dans les différentes communes de la CCHMo.
- M. Jérôme MATHIEU revient également sur le dossier FIBERS et l'abandon du projet de reprise par le groupe chinois :

L'entreprise FIBERS a été mise en redressement judiciaire en Février 2015.

Un groupe Chinois s'est positionné pour reprendre l'activité à compter du 1^{er} mai, mais celui-ci nous a laissé sans nouvelles et la liquidation de la société a été prononcée par le tribunal de commerce début juin 2015.

Les salariés seront donc tous licenciés.

Rappelons que la Communauté de Communes s'est portée acquéreur de ce bâtiment industriel et l'a mis en location vente à la société FIBERS pour développer un projet de recyclage de textile.

Devant des écrits injurieux envers les élus que nous retrouvons sur Internet et ailleurs, J'aimerais préciser que les Elus de la Communauté de Communes n'étaient pas en état d'éblouissement permanent lors de l'étude de ce dossier ; pas plus qu'ils ne se réjouissent de gaspiller l'argent public, comme certains peuvent l'écrire.

Je n'accepte pas les propos diffamatoires de certains donneurs de leçons perpétuels qui se posent en dernier défenseur de la veuve, de l'orphelin et de la sainte trinité.

Je n'accepte pas que certains se gaussent et se délectent en écrivant qu'il n'y a pas eu de débats lors de l'étude de cette acquisition, en se basant sur les comptes rendus du conseil communautaire qui seraient inexistantes sur ce dossier. C'est bien mal connaître le fonctionnement de nos collectivités !

Mais il est vrai que la position du YA QU'A, FAUT QU'ON est bien plus aisée.

Non, les élus d'hier, et certains sont encore là aujourd'hui, ont cru au projet d'économie circulaire de recyclage de tissus et de fibres, qui plus est, était créateur d'emplois !

Eh bien, OUI, Monsieur le donneur de leçons, ne vous en déplaise, mais lorsqu'il y a investissement dans des projets innovants, il y a prise de risque. Qu'aurait-il écrit si les élus n'avaient pas accompagné ce projet ?

L'aventure FIBERS a vécu un très mauvais premier épisode, nous travaillons à étudier, à explorer toutes les possibilités de reprise totale ou partielle de l'activité.

Nous avons encore rencontré toute les parties cet après midi au Conseil Départemental : Les salariés, Les services de l'état, La commune, La Communauté de Communes, le Mandataire Judiciaire, le Président du Conseil Départemental, Brigitte VANSON et moi-même.

Des pistes sont à l'étude, mais nous ne sommes pas béats ou dupes, si dans les mois qui arrivent, rien n'est concrétisé, le Mandataire devrait se résoudre à vendre aux enchères les actifs de la société.

Nous devons ensuite trouver des solutions pour réutiliser ce site industriel.

➤ **EHPAD :**

Au sujet de l'EHPAD, le Maire signale avoir interrogé la magistrate chargée du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes qui a confirmé que la commune ne pouvait pas légalement subventionner l'EHPAD, mais fait la proposition d'abonder le budget du CCAS pour venir en aide aux familles pour lesquelles cette hausse provoquerait une difficulté.

Mme Claudine VINCENT-VIRY tient à faire remarquer que la hausse n'est pas due aux travaux d'investissement puisque, lorsque le CCAS a défini son budget au mois de décembre 2014, l'augmentation était prévue à 0,85 %.

Elle demande s'il y a eu un compte rendu fait par le Département suite à la réunion du 26 mai. Le Maire répond qu'il n'en a pas eu connaissance mais demandera au Département et qu'il en sera donné communication

Mme VINCENT-VIRY souligne que lors de la dernière réunion du CCAS, le Maire a informé avoir reçu un courrier du CD qui disait que l'augmentation était en partie due aux travaux, comme dans toutes les maisons rénovées.

Il a été dit qu'il n'y aurait pas d'augmentation significative l'an prochain. On a senti qu'il y avait un souci d'harmonisation de toutes les maisons de retraite dans le courrier alors que cela a été démenti lors de la réunion.

M. Jérôme MATHIEU affirme qu'il n'est pas question d'harmonisation des tarifs des maisons de retraite dans les Vosges, chacune ayant sa propre histoire.

Il est d'accord sur le fait qu'il faut qu'il y ait accessibilité mais rappelle que si la provision est reprise en totalité cette année, l'augmentation de l'an prochain sera beaucoup plus élevée. Il souligne qu'on ne peut pas dire que les travaux de rénovation n'ont pas d'impact sur le coût d'hébergement.

➤ Le Maire fait part des remerciements qu'il a reçus :

- Pour des subventions 2015 : de l'Amicale des médaillés militaire (section Hautes-Vosges), de la Chorale la Boîte à chansons, des Anciens d'AFN, du club local de scrabble
- De Paula BOTET pour un parrainage sportif

➤ Le Maire informe le CM que le Collège Hubert Curien (site des Boudières) a reçu une subvention du Département des Vosges de 2 790 € au titre de l'équipement des collèves.

➤ A la demande de Mme Claudine VINCENT-VIRY, Mme Geneviève DEMANGE précise qu'il y a 45 demandes de logements adaptés pour personnes âgées ou handicapées en attente.

Mme Liliane MENGIN demande ce que compte faire la municipalité.

Le Maire répond que la commune attend la date du 4 juillet qui mettra fin à d'éventuels recours pour le terrain de la Clairie, mais que la municipalité travaille sur ce dossier notamment avec Vosgelis, pour ce terrain ou ailleurs, l'Accueil par exemple.

M. Jérôme MATHIEU ajoute que la commune est en pourparler avec Vosgelis pour un projet sur La Bresse, et en parallèle avec d'autres organismes dans ce cadre, Vosgelis ayant été quelque peu « échaudé » sur ce projet.

➤ Mme Claudine VINCENT-VIRY souhaite connaître l'évolution de la situation de l'emploi sur la commune.

Le Maire répond n'avoir eu aucune information à ce sujet depuis qu'il est Maire.

Mme Geneviève DEMANGE répond qu'il y a environ 200 demandeurs d'emploi, toutes catégories confondues.

Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 22h35.

La prochaine séance du Conseil Municipal est programmée le lundi **14 septembre 2015 à 20h**.

La Secrétaire de séance,
Chloé LEDUC

Le Maire,
Hubert ARNOULD